



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES
Et DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 381

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements CCMP et GAZECHIM sur les communes de Compans et Mitry-Mory

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CCMP et GAZECHIM, implantés sur le territoire des communes de, respectivement, Compans et Mitry-Mory ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 octobre 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 06 DAIDD 1IC 175 du 9 août 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements CCMP et GAZECHIM ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Compans en date du 21 novembre 2008 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mitry-Mory en date du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie du territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements CCMP et GAZECHIM classés « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que les établissements CCMP et GAZECHIM appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2006 complétée en 2008, de l'établissement CCMP implanté sur le territoire de la commune de Compans, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2007 complétée et tierce expertisée en 2008, de l'établissement GAZECHIM implanté sur le territoire de la commune de Mitry-Mory, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour des établissements CCMP et GAZECHIM sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Equipement de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Compans et de Mitry-Mory. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Compans et en mairie de Mitry-Mory. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Une réunion publique d'information est organisée par la sous-préfecture de Meaux. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations peuvent être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne et à la mairie de Compans et à la mairie de Mitry-Mory, ainsi que sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ La société CCMP

Adresse du siège social : CCMP
29, rue Cambacérès
75008 Paris

Adresse de l'établissement : CCMP
Rue Ernest Mercier – BP 511
COMPANS
77295 MITRY-MORY Cedex
N° GIDIC : 065 00644

▪ La société GAZECHIM

Adresse du siège social : GAZECHIM
15, rue Henri Brisson – BP 405
34504 BEZIERS

Adresse de l'établissement : GAZECHIM
13-19, rue Denis Papin
77292 MITRY-MORY
N° GIDIC : 065 01826

- Le maire de la commune de Compans ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Mitry-Mory ou son représentant ;
- Le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation;
- Le Président du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans ;
- Le président du Conseil Général de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte d'études, de programmation et de révision du schéma directeur Marne Nord (SIEP) ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de la SNCF

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Les autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue ont pour objet de :

- Présenter les études techniques du PPRT ;
- Présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- Déterminer les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

Le projet de plan rédigé par l'équipe projet, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Compans et de Mitry-Mory et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

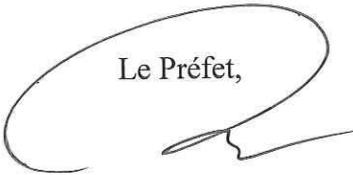
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Meaux, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne ainsi que les maires des communes de Compans et de Mitry-Mory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 11 décembre 2008

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more defined loop on the right, ending in a short horizontal stroke.

Le Préfet,

Michel GUILLOT